

VILLE de SOTTEVILLE-Lès-ROUEN

Arrêté provisoire

Rue du MADRILLET

Nous, Alexis RAGACHE, Maire de la commune de SOTTEVILLE-Lès-ROUEN,

- VU :**
- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
 - Le Code de la Route,
 - Le Code Pénal,
 - La demande présentée par la société ENGIE du 26/05/2026.

Considérant que des travaux de réseau de chaleur vont avoir lieu rue du MADRILLET, depuis la place des Martyrs de la Résistance.

Considérant que des matériaux liés au chantier vont être stockés à proximité

Considérant que pour la bonne exécution de ce chantier, il est nécessaire d'autoriser l'occupation du domaine public,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement.

ARRETONS :

Article 1 : A partir du 15/06/2026 pour une durée estimée à 60 jours, les mesures suivantes seront applicables :

- Deux zones de stockage de matériaux sont autorisées, rue du Madrillet, sur la zone de stationnement face au n°4 de la rue et sur la zone libre à l'angle des rues Anaïs Gilet, René Bechepay, Romain Rolland.
- La société devra assurer la remise en état des zones d'occupation, la repose des J11 déposés et le nettoyage de la voirie souillée par les terres à leur départ.
- **La signalisation concernant les interdictions de stationnement sera mise en place 48h avant le démarrage du chantier.**

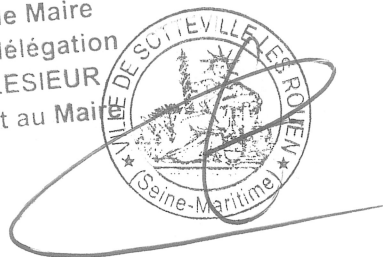
Article 2 : Pendant la période de travaux, le stationnement sera interdit et déclaré gênant, au sens de l'article R417.10 du Code de la Route, rue du Madrillet, face au n° 4, sur 3 places de stationnement.

Article 3 : La circulation des piétons doit être préservée en toute sécurité, l'approche des véhicules de secours et l'accès aux propriétés riveraines devront être maintenus.

Article 4 : La société ENGIE est chargée de la mise en place de la signalisation réglementaire, conforme à la 8^e partie de l'Instruction Ministérielle sur la signalisation routière.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Urbanisme, les services de Police Nationale et Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire
et par délégation
Luc LESIEUR
Adjoint au Maire



SOTTEVILLE-Lès-ROUEN, le 26 mai 2026

**Maire,
Conseiller Départemental,**

Alexis RAGACHE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La saisine du Tribunal peut être réalisée au moyen de l'application « Télérecours citoyens », accessible par le site www.telerecours.fr.